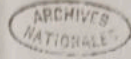


De Sa Majesté l'Empereur des Français Roi d'Italie
et Protecteur de la Confédération du Rhin.

Sire



Les négociants du harre, intéressés dans les Traités de S. Dominique, ont eu l'honneur de présenter à votre Majesté Impériale et Royale plusieurs pétitions tendantes à obtenir une décision sur le rayement de ces traités dont le montant comprend et compromet une partie essentielle de leur fortune.

La Maison Cellery & Brismarsas, ruinée par l'avant dernière guerre avec les Anglais, avait fait les derniers efforts à l'époque de la paix d'Amiens, pour renouer ses relations commerciales, elle fit à la faveur de la réputation dont elle jouissoit, des emprunts de fonds et s'exposa de nouveau aux chances du commerce maritime. cette tentative de la maison Cellery & Brismarsas fut malheureuse sous tous les rapports, et ce qui mit le comble à son infortune, fut le droit de prébention exercé par l'adm^e de S. Dominique sur la cargaison et le Navire l'union Cap^e Trévise, ce Navire parti du harre sous les plus heureuses auspices puisqu'il portoit au Gouverneur de S. Dominique des dépêches que votre Majesté lui adressoit de cette Ville, arriva sans danger à sa destination. au moment où il avoit débarqué sa cargaison contre des denrées coloniales et qu'il quittoit l'Isle pour retourner en France il fut mis en réquisition pour transporter l'ambulance de l'Armée au Cap où sa cargaison fut prise pour les besoins de l'armée. le Capitaine reçut pour indemnité des Traités dans les quilles la maison Cellery & Brismarsas reclame la somme de 221,662^{fr} 66^{cs} 66^{ss}, 197,694^{fr} 05^{cs} pour intérêt dans les Marchandises, 18,827^{fr} 60^{cs} pour restitution des droits payés au port sur les dites Marchandises et 5,141^{fr} 00^{cs} pour fret alloué du port au harre au Cap.

Les difficultés qu'éprouve l'examen des Traités dont il est question ne peuvent s'appliquer à la Maison qui reclame justice au près de votre Majesté, il auroit été infiniment plus avantageux pour elle que le Navire l'union ne fut point arrêté dans son retour en France, la capture par les Anglais lui eut été moins défavorable, puisque la chambre d'assurance eut été responsable de cet événement.

Dans les circonstances présentées la Maison Cellery & Brismarsas est attaquée par la Chambre d'assurance qui ne veut point considérer la prébention exercée sur le Navire comme un arrêt de France et laisse la prime de guerre sans considération pour les faits allégués. D'un autre côté les réclamans qui ne reçoivent pas leur créance sur le Gouvernement, ont la propriété de leurs biens pour satisfaire à leurs engagements.

Puisse la situation malheureuse où se trouve la Maison Cellery & Brismarsas faire l'attention de votre Majesté dont la sollicitude s'étend jusqu'au dernier de ses Sujets et puisse

elle ordonner la prompté vérification et le payement des objets qui concernent les réclamans.

Nous sommes avec le plus profond respect

Sire

De Votre Majesté Impériale & Royale, les très
humbles et très Obéissans et les plus fidèles Sujets.

Tellery & Boismarsal

Paris le 9 février 1808. N^o des feuilles S. Victor N^o 14.